

FFT – REGLEMENTS SPORTIFS

ENGAGEMENT et PARTICIPATION AUX TOURNOIS (ART.79)

Tout compétiteur doit présenter au juge-arbitre avant sa première partie une pièce d'identité officielle, sa licence, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition, et, pour les jeunes surclassés, les pièces médicales spécifiques.

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

L'engagement est définitif, son montant est dû, même si le joueur ne dispute pas l'épreuve dans laquelle il a été admis.
Tout joueur admis dans un tournoi, a l'obligation d'y participer.

Il appartient au joueur de se renseigner lui-même sur le jour et l'heure de sa convocation.

Tout joueur déclarant forfait sans motif valable est passible d'une sanction ; la participation à une autre épreuve ne constitue pas un motif valable.

15 minutes de retard = disqualification
(prononcée par le juge arbitre)

Comité de tournoi

Règlements sportifs FFT
P183 - Chapitre III Tournois
Paragraphe III-4 – alinéa 4

- arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer
- le nombre des participants à une épreuve senior doit être au minimum de 16 pour les messieurs et de 8 pour les dames.